



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14822 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE LEON BLUM ET RUE JEAN JAURES
DU 26 FEVRIER 2024 AU 01 MARS 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 26 février 2024 par laquelle la société LACHAUX PAYSAGE – rue des Etangs – 77410 VILLEVAUDE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'essouchage et de plantation d'arbres, du 26 février 2024 au 1^{er} mars 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement avenue Léon Blum et rue Jean Jaurès dans le cadre de travaux d'essouchage et de plantation d'arbres, du 26 février 2024 au 1^{er} mars 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 26 février 2024 au 1^{er} mars 2024, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Léon Blum et rue Jean Jaurès pour les motifs suivants : travaux d'essouchage et de plantation d'arbres.

- ***La circulation sera neutralisée ponctuellement avenue Léon Blum dans le sens Paris/province au carrefour avec la rue Jean Jaurès et rue Jean Jaurès au droit du n°218 sur la voie de circulation de droite au droit et à l'avancement des interventions.***
- ***Le stationnement sera interdit et la circulation sera neutralisée ponctuellement rue Jean Jaurès au droit des n°162, 180, 212 et 298 sur la voie de circulation de droite au droit et à l'avancement des interventions. Gestion de la circulation piétonne par un homme trafic.***
- ***Le stationnement sera interdit et la circulation sera neutralisée ponctuellement rue Jean Jaurès au droit des n°119 et 127 sur la voie de circulation de droite au droit et à l'avancement des interventions. Gestion de la circulation piétonne et cycliste par un homme trafic.***

- ***La circulation sera neutralisée ponctuellement rue Jean Jaurès au droit du n°143 bis sur la voie de circulation de droite au droit et à l'avancement des interventions. Gestion de la circulation piétonne et cycliste par un homme trafic.***

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des interventions par la société LACHAUX PAYSAGE – rue des Etangs – 77410 VILLEVAUDE aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celles-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société LACHAUX PAYSAGE – rue des Etangs – 77410 VILLEVAUDE et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 26 février 2024.



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Olivier SOLEB

MIS EN LIGNE LE 26/02/2024